



République Française

Commune de Gisy Les Nobles

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 15 septembre 2021 à 20h30

Étaient présents : BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, RAVANEL Marie-Paule, POUTHÉ Christophe, SALMON Bryan.

Procuration (s) : STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre
MENEREAU Jacky à DUMAIRE Chantal
VIARD Benjamin à POUTHÉ Christophe

Absent excusé (es): Néant

Est nommé (e) secrétaire de séance : MOROUS Christian

Assistait également au conseil municipal Mme Séverine LEMETAYER (secrétaire de mairie).

1) Adoption du dernier compte rendu

Monsieur le Maire donne lecture du précédent compte rendu du 15 juillet 2021. Le compte rendu est voté à l'unanimité sans observation particulière.

2) Finance – Convention avec l'ATD pour le suivi des études et des travaux du 19 Gde rue

Monsieur Le Maire expose que le conseil avait conventionné avec l'ATD afin de réaliser les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des bâtiments du 19 Grande Rue.

Nous arrivons dès à présent à la phase travaux. Il est nécessaire de conventionner avec l'ATD pour la préparation des dossiers et le suivi des études des travaux de construction.

L'ATD propose la nouvelle convention 2021- B -126 avec pour missions :

- Phase études,
- Assistance pour la mise en place des entreprises travaux,
- Phase travaux (suivi des travaux),
- Assistance pour les opérations de réception de travaux.

Le coût financier est de 8 970.00 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le contenu de cette convention 2021-B-126, décide de signer la convention et autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

3) Finance – Marché subséquent N°1 pour l'architecte – Démolition et construction d'un équipement de proximité au 19 Gde Rue

Monsieur le Maire expose que par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal a choisi le cabinet d'architecte de Mme Launay. La phase de l'avant-projet étant arrivée à échéance, il est nécessaire de signer un marché subséquent n°1 dans le marché d'accord-cadre pour la continuité du projet du 19 Grande Rue.

Monsieur le Maire indique que les honoraires s'élèvent à 55 462,50 euros HT et concerne :

- l'APD (avant-projet définitif),
- le PC (permis de construire),
- le PRO (projet),
- les EXE (études d'exécution),
- le SYN (plan de synthèse),
- ACT (assistance à la passation des contrats de travaux),
- le DCE (dossier de consultation des entreprises),
- l'analyse des offres et mise au point des marchés
- le DET (directions de l'exécution des contrats de travaux),
- l'AOR (assistance aux opérations de réception),
- Le DOE (dossier des ouvrages exécutés),
- L'OPC (ordonnancement, pilotage et coordination).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le marché subséquent n° 1 - accord-cadre avec le cabinet de Madame Launay pour un montant de 55 462,50 euros HT soit 66 555,00 euros TTC et autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

4) Finance – convention financière SDEY (syndicat des énergies de l'YONNE)

Monsieur le Maire informe que la commune a décidé par délibération du 3 septembre 2015 de transférer sa compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment sa maintenance.

Il a reçu et décrit les tarifs des prestations proposées :

Nombre de visites	Coût par point lumineux LED
1	2.00€
3	2.00€ + 0.50 de SIG
6	4.00€
9	8.00€
11	10.00€
Nettoyage	12€

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel avec différentes prestations de maintenance, le maire explique le tableau suivant :

- La part variable proposée au point lumineux est de : 9.50 (incluse dans le tableau).
- cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux **LED**.
La part **SIG** proposée au point lumineux est de : 0.50 €. Elle est comprise dans le tableau ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'option de 3 visites annuelles pour 2.50 euros par point lumineux et autorise le maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

5) Finance – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (assainissement)

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de la trésorerie une demande d'admission en non-valeur, concernant plusieurs administrés sur les périodes suivantes : 2005-2008-2009-2016-2019. Le montant total est de 574,30 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de passer la somme de 574,30 euros en non-valeur, précise que les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget assainissement et autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

6) Finance – GROUPAMA Révision des contrats d'assurances

Monsieur le Maire donne la parole à M Christophe POUTHÉ qui présente son étude sur les différents contrats d'assurance de la commune. Il explique qu'il a rencontré l'interlocutrice de GROUPAMA avec laquelle il a revu tous les contrats communaux. Il en résulte que nos garanties seront renforcées sans surcoût. Il est proposé de rajouter une clause pour l'effondrement de bâtiments.

Après avoir exposé tous les détails, les membres du conseil municipal à l'unanimité, accepte ces nouveaux contrats et autorise le maire à les signer.

7) Récompense scolaire pour les bacheliers

Monsieur le Maire propose de récompenser comme les années précédentes sous forme de chèque culturel les élèves Gisois(es) qui ont réussi leur baccalauréat avec mention bien ou très bien pour les sessions 2019-2020 et 2020-2021.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les récompenses suivantes pour les bacheliers 2020 et 2021 :

Bac général ou technologique avec mention bien	35.00 euros
Bac général ou technologique avec mention très bien	50.00 euros
Bac professionnel avec mention bien	35.00 euros
Bac professionnel avec mention très bien	50.00 euros

8) Territoire – Devis divers

Monsieur le Maire donne la parole à M FINELLI Alexandre qui présente les deux devis reçus pour la démolition du bien communal sis au 25 rue St Pregts :

Entreprise GIRARD :

Débroussaillage et démolition : 14 200.00 euros HT soit 17 040.00 TTC

Entreprise GUIARD :

Débroussaillage 5 840.00 euros HT soit 7 008.00 euros TTC

Démolition : 15 090.00 euros HT soit 18 108.00 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise GIRARD pour un montant de 14 200.00 euros HT soit 17 040.00 euros TTC.

9) Urbanisme – délégué à l'urbanisme pour le maire

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme précise que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un membre du conseil autre qu'un adjoint afin de lui donner la délégation de signature pour la déclaration préalable d'urbanisme lui incombant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme à la majorité, Christian MOROUS pour signer les documents liés aux dossiers d'urbanisme du maire.

10) Collectivité – demande d'une association sportive pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr Rodrigue LAMORY, coach sportif diplômé, souhaite dispenser des cours de sport pour les seniors les lundis de 9h à 10h à la salle des fêtes de Gisy les Nobles.

Si le conseil approuve cette demande, il y a lieu de fixer le tarif de la location à facturer à Monsieur LAMORY pour les cours de sport du lundi matin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de louer la salle des fêtes de Gisy les Nobles pour la saison 2021-2022 à Monsieur LAMORY au prix de :

7 euros de l'heure du 1^{er} octobre au 30 avril et de 5 euros de l'heure du 1^{er} mai au 30 septembre par lundi d'activité à compter du 6 septembre 2021.

11) Questions et informations diverses

Le maire rappelle quelques points :

- Une administrée demande s'il est possible que les OM (ordures ménagères) soient collectées toutes les semaines d'été ? La réponse qui risque d'être donnée est le surcoût financier de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Les membres du conseil n'approuvent pas cet éventuel surcoût. Le maire va faire remonter cette demande à la CCYN pour savoir s'il est possible d'avoir des levées hebdomadaires pendant la période estivale sans surcoût financier.
- M. STENUIT ne souhaite pour raisons personnelles de plus assister aux commissions « environnement » de la CCYN. Mme DUMAIRE est volontaire mais demandera à M. MENEREAU s'il est aussi volontaire. Dans ce cas, elle ne postulera pas.
- Les jeux en bois ont été enlevés à côté de la salle des fêtes car ils étaient trop abimés et devenaient dangereux,
- La salle des fêtes sera ouverte à nouveau au public à partir du 1^{er} octobre 2021 pour les locations,
- La date du vendredi 8 octobre 2021 a été retenue pour la remise des prix des maisons fleuries,
- La date du mercredi 22 septembre 2021 a été retenue pour la commission CCAS,
- Les élections en 2022 se dérouleront à la salle des fêtes de Gisy Les Nobles,
- Mme CARQUIN demande quand les trous du chemin de ronde seront rebouchés ? Monsieur FINELLI informe qu'il a pris contact avec le SIVOM du Nord Sénonais pour avoir de la grave émulsion en petite quantité, il est en attente du devis,
- Mme CARQUIN informe que les ragondins sont de retour. M FINELLI répond que les cages seront à nouveau mise en place,
- M. POUTHÉ demande quand seront installés les coussins berlinois de la rue de l'Oreuse ? Le maire lui répond qu'il va falloir en acheter des neufs car les anciens sont trop abimés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.

Le présent extrait est affiché à la mairie en exécution des dispositions du code municipal.

Fait à Gisy les Nobles, le 20 septembre 2021.

Le Maire

Patrick BABOUHOT